



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 67

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée convient de procéder à la deuxième lecture du projet de loi 237.

M. FAURSCHOU propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 237 — *Loi sur les cimetières et les crématoriums pour animaux de compagnie/The Pet Cemeteries and Crematoriums Act*.

Il s'élève un débat.

M. FAURSCHOU, M. le *ministre* STRUTHERS ainsi que MM. GERRARD, MAGUIRE et GRAYDON interviennent. M. le *ministre* LEMIEUX exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur la promotion d'un terminal intermodal au Manitoba sera examinée le jeudi 18 septembre 2008.

M. SCHULER présente la proposition suivante :

Proposition n° 19 : Stratégie liée à l'éducation au Manitoba

Attendu :

que, malgré que le député de Brandon East ait reconnu en 2002 qu'il était nécessaire d'améliorer les résultats obtenus par les étudiants, le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse n'a pas réussi à améliorer la situation et a déclaré publiquement qu'il n'était pas acceptable qu'il ait, lors de ses quatre premières années au cabinet, consacré plus de temps à parler d'impôts qu'à s'occuper de la qualité de l'enseignement;

que l'incertitude et la frustration qui entourent l'annonce faite par le ministre au sujet d'une incitation fiscale sous formule de subvention est une indication manifeste que le ministre aurait dû entreprendre des discussions significatives avec les divisions scolaires au préalable;

que le ministre a imposé un moratoire sur la fermeture des écoles tout en refusant de répondre aux questions relatives aux sources du financement nécessaire pour garder ouvertes les écoles où les inscriptions sont en baisse;

que le manque de précisions concernant la politique obligatoire d'éducation physique et d'éducation à la santé en 11^e et en 12^e année annoncée par le gouvernement néo-démocrate a créé de la confusion et de la frustration au sein des divisions scolaires, des éducateurs ainsi que des étudiants;

qu'en mars 2007, le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse a donné une directive de dernière minute à plusieurs districts scolaires pour qu'ils modifient leur budget à moins d'une semaine de la date limite du 15 mars, démontrant ainsi un manque de respect des règles du processus budgétaire;

que le ministre était au courant des projets d'aménagement du terrain de la Division scolaire Seven Oaks un an avant qu'ils soient rendus publics et qu'il a quand même fermé l'œil et permis à la division scolaire de mettre en péril des fonds consacrés à l'éducation des enfants et de les utiliser pour des projets de développement résidentiel;

qu'un rapport du vérificateur général a indiqué que le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse n'avait pas agi de façon acceptable après avoir reçu une lettre de l'ancien président-directeur général de la caisse de retraite des enseignants au sujet d'un investissement d'une valeur de 10 millions de dollars dans le Manitoba Property Fund;

que les enseignants à la retraite ont maintes fois vigoureusement critiqué le ministre et qu'il refuse d'appuyer un projet de loi privé qui garantirait la nomination d'un enseignant à la retraite au conseil de la caisse de retraite des enseignants,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba blâme le ministre de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse pour son approche critiquée face à l'éducation des enfants manitobains et aux principaux intervenants au sein du système d'éducation.

Il s'élève un débat.

M. SCHULER, M. le *ministre* BJORNSON, M. BOROTSIK, M. le *ministre* RONDEAU ainsi que MM. DYCK et GERRARD interviennent. M. MAGUIRE exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

Présentation et lecture de pétitions :

M. DYCK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que la ministre de la Santé envisage fortement d'accorder la priorité au financement et à la dotation en personnel d'un établissement de soins de longue durée de 100 lits afin que les clients ne soient pas exposés à des conditions dangereuses et que les lits du Centre de santé Boundary Trails demeurent disponibles pour les patients nécessitant des soins actifs plutôt que pour les clients en attente d'hébergement. (M. Hildebrand, S. Fehr, R. Dyck et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à envisager de garantir à 80 % des personnes qui ont de la famille au Manitoba et qui présentent une demande que celle-ci sera traitée dans un délai de 90 jours et à envisager de renoncer à l'utilisation de la liste des emplois très demandés pour les candidats au Volet Soutien Familial. (T. Valerio, D. Valerio, J. Advincula et autres)

M. MAGUIRE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé envisage de favoriser un système de soins de santé où les médecins voudront travailler et poursuivre leur carrière et de faire du recrutement de médecins une priorité dans le sud-ouest du Manitoba afin que les salles d'urgence ne soient pas fermées lorsqu'on en a le plus besoin. (D. Coughlan, A. Van Niessen, D. Hunter et autres)

M. DOER, *premier ministre*, fait une déclaration soulignant le septième anniversaire des attentats terroristes qui ont eu lieu le 11 septembre 2001.

M. MCFADYEN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. SARAN et DYCK, M^{me} HOWARD ainsi que MM. MAGUIRE et MARTINDALE font des déclarations de député.

M. le *ministre* LEMIEUX propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 47 — *Loi sur la Société CentrePort Canada/The CentrePort Canada Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* LEMIEUX intervient. Sur la motion de M. HAWRANIK, le débat est ajourné.

L'Assemblée convient de reprendre en premier lieu le débat sur les amendements à l'étape du rapport apportés au projet de loi 37.

L'Assemblée permet au ministre des Services à la famille et du Logement de conserver le droit de parole pour la reprise du débat sur les trois premiers amendements à l'étape du rapport apportés au projet de loi 37 et présentés par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 37 — *Loi sur l'inscription des lobbyistes et modifiant la Loi électorale, la Loi sur le financement des campagnes électorales, la Loi sur l'Assemblée législative et la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative/The Lobbyists Registration Act and Amendments to The Elections Act, The Elections Finances Act, The Legislative Assembly Act and The Legislative Assembly Management Commission Act* — dont a fait rapport le Comité permanent de la justice. L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. MCFADYEN voulant que l'article 10 du projet de loi soit amendé dans l'article 6 de l'annexe B par substitution, au paragraphe 49.1(2), de ce qui suit :

Date des élections

49.1(2) Sous réserve du paragraphe (1) et de l'article 51.1 :

- a) des élections générales ont lieu le mardi 14 juin 2011 ou, s'il est antérieur, le mardi qui est éloigné d'au plus 35 jours de la date de la dissolution de la Législature par le lieutenant-gouverneur conformément B ce paragraphe;
- b) des élections générales ont par la suite lieu le deuxième mardi de juin de la quatrième année civile qui suit le jour du scrutin des dernières élections générales ou, s'il est antérieur, le mardi qui est éloigné d'au plus 35 jours de la date de la dissolution de la Législature par le lieutenant-gouverneur conformément à ce paragraphe.

Il s'élève un débat.

MM. HAWRANIK, M. MAGUIRE et PEDERSEN interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

M. MCFADYEN propose que le projet de loi 37 soit amendé dans le paragraphe 64.1(1) figurant à l'article 12 de l'annexe B par substitution, à « établit et conserve », de « peut établir et conserver ».

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN intervient. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

M. MCFADYEN propose que le projet de loi 37 soit amendé dans l'article 12 de l'annexe B par substitution, à l'alinéa 64.1(3)c), de ce qui suit :

c) le registre permanent des électeurs établi et tenu par le directeur général des élections du Canada.

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN intervient. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

M. MCFADYEN propose que le projet de loi 37 soit amendé dans l'article 25 de l'annexe B par substitution, aux paragraphes 186.1(2) et (3), de ce qui suit :

Avis du résultat de l'enquête

186.1(2) Le commissaire rend public le résultat de chaque enquête et peut notamment indiquer, à sa discrétion :

a) le nom de la personne concernée;

b) l'objet de l'enquête tout en mentionnant les articles pertinents de la présente loi ou de toute autre loi;

c) la décision prise et les motifs qui l'appuient.

Il s'élève un débat.

MM. MCFADYEN, BOROTSIK et LAMOUREUX interviennent. Sur la motion de M. le *ministre* SWAN, le débat est ajourné.

L'Assemblée convient de procéder immédiatement à l'examen de l'amendement à l'étape du rapport présenté par le député de Steinbach. Elle convient également de poursuivre ensuite l'examen de l'amendement à l'étape du rapport présenté par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée.

M. GOERTZEN propose que le projet de loi 37 soit amendé par substitution, à l'article 11 de l'annexe C modifié à l'étape de l'étude en comité, de ce qui suit :

11 Les articles 54.1 et 54.2 sont abrogés.

Il s'élève un débat.

MM. GOERTZEN et MCFADYEN interviennent. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

M. MCFADYEN propose que le projet de loi 37 soit amendé par substitution, à l'article 12 de l'annexe C, de ce qui suit :

12 Le paragraphe 56(1) est modifié :

a) par substitution, au passage introductif, de ce qui suit :

Restriction applicable à la publicité du gouvernement — élections générales

56(1) Il est interdit aux ministères du gouvernement et aux organismes de la Couronne de publier des renseignements concernant leurs programmes ou leurs activités ou de faire de la publicité à l'égard de ces renseignements le jour du scrutin et dans les 90 jours le précédant, dans le cas d'élections à date fixe, ou durant la période électorale d'autres élections générales, sauf si les publications ou les annonces, selon le cas :

b) par abrogation de l'alinéa c).

Il s'élève un débat.

M. MCFADYEN intervient. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 37 soit amendé dans l'article 6 de l'annexe B :

a) par substitution, à « le mardi 14 juin 2011 », de « le mercredi 27 octobre 2010 » et à « le 13 juin 2011 », de « le 26 octobre 2010 », dans l'alinéa 49.1(2)a);

b) par substitution, à « deuxième mardi de juin », de « quatrième mercredi d'octobre », dans l'alinéa 49.1(2)b).

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX intervient. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

M. LAMOUREUX propose que le projet de loi 37 soit amendé par suppression de l'article 8 de l'annexe B.

Il s'élève un débat.

M. LAMOUREUX intervient. Sur la motion de M. le *ministre* ASHTON, le débat est ajourné.

L'Assemblée convient d'examiner les amendements à l'étape du rapport apportés au projet de loi 38 et présentés par le député de Brandon-Ouest dans un ordre différent de celui où ils ont été déposés.

Il est donné lecture du point de l'ordre du jour prévoyant l'examen à l'étape du rapport des amendements apportés à la version amendée du projet de loi 38 — *Loi sur l'équilibre budgétaire, la gestion financière et l'obligation de rendre compte aux contribuables/The Balanced Budget, Fiscal Management and Taxpayer Accountability Act* — dont a fait rapport le Comité permanent des affaires législatives.

M. BOROTSIK propose que le projet de loi 38 soit amendé par substitution, au paragraphe 3(1), de ce qui suit :

Solde à la fin de l'exercice

3(1) Pour l'application de la présente loi, le solde à la fin d'un exercice correspond au revenu ou à la perte net, tel qu'il est indiqué dans les états financiers sommaires vérifiés de l'entité comptable du gouvernement pour l'exercice, sous réserve des rajustements devant être faits en conformité avec le paragraphe (2) ou (3) pour cet exercice.

Il s'élève un débat.

M. BOROTSIK intervient. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi, 13 h 30.

Le président,

George Hickes